



LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

AVIS.

A dater de demain et jusqu'à nouvelle disposition, le Précurseur paraîtra le jeudi et n'aura point de N° le lundi.

LYON, 16 AOUT 1828.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

MM. les maires du département assistés des percepteurs, se sont réunis avec le zèle le plus louable, pour procéder à la révision des listes électorales et du jury. L'importance qu'ils ont attachée à cette mission civique, prouve combien l'intelligence de nos mœurs constitutionnelles se répand de plus en plus. Le résultat du travail a été soit le retranchement de quelques personnes qui ont perdu leurs droits, ou figuraient mal à propos sur les listes, soit l'addition d'un certain nombre de nouveaux électeurs.

Tandis qu'un temps pluvieux et des orages continus désolent le nord et le centre de la France, une lettre du Luc (Var), du 4 août, porte que de mémoire d'homme on n'a vu en Provence une sécheresse pareille à celle qui y règne. Depuis trois mois, il n'est pas tombé une goutte de pluie à Aix, ni à Antibes, et les arbres commencent à perdre leurs feuilles.

Les lettres du Nord de la France annoncent qu'on y a heureusement mis à profit quelques beaux jours pour faire la récolte du blé. Aussi, toutes les craintes de la prétendue disette ont-elles disparu, et les céréales ont éprouvé sur tous les marchés une forte baisse.

En parlant du discours prononcé par M. Idt, lors de la cérémonie de la distribution des prix au collège royal, nous n'avons entendu faire aucune critique de la personne du professeur ou de son discours. Notre pensée a été seulement que M. Idt, imbu des vieilles traditions de collège, ne s'était probablement pas fait l'apologiste des réformes que demanderait le régime des études pour avoir une influence plus réelle sur la prospérité du commerce.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS.

La chambre a l'honneur d'informer le commerce qu'elle vient de recevoir de S. Exc. le ministre secrétaire-d'état du commerce et des manufactures, une traduction du tableau contenant les diverses modifications qui ont été apportées au tarif des douanes des Etats-Unis d'Amérique, par trois actes du 19 mai dernier.

Cette traduction est déposée au secrétariat de la chambre, au palais St-tierre, où MM. les négocians pourront en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures après-midi.

Lyons, 16 août 1828.

Le Secrétaire, Membre de la chambre,
B. CHAURAND, secrétaire en l'absence.

LE RAPPELATEUR.

En nous engageant à donner l'analyse de notre correspondance avec nos abonnés, nous nous sommes réservés la faculté d'accompagner des observations que nous croirions convenables, les réclamations qu'on nous priait d'insérer, ou les faits qu'on voulait porter par le moyen de cette feuille, à la connaissance du public. L'exercice de cette faculté nous a engagés dans une polémique assez vive. Deux anonymes nous avaient écrit pour se plaindre de l'augmentation du prix des places au Grand-Théâtre pendant les représentations de M. le Mars. L'un signait : *Le flaneur du Rhône*; l'autre : *Un amateur du bourse est petite*. Ces deux lettres ayant absolument le même objet, nous avons cru devoir les comprendre dans un seul rapport, et nous avons intercalé les réflexions de M. le flaneur dans la lettre de M. l'amateur. Là dessus, grande colère du premier de ces Messieurs qui se plaint que nous ayons voulu mesurer l'ampleur de sa bourse. Nous déclarons que nous ne sommes pas capables d'une telle irrévérence, qu'il nous serait d'ailleurs bien difficile d'avoir commise, puisque nous ne connaissons pas la personne de M. le flaneur. Au surplus, brisons là sur cette ridicule querelle. Notre mission n'est pas de juger les gens par

leurs écus : nous nous contentons d'honorer le seul moyen légitime de les gagner, c'est-à-dire, le travail, et ceux qui s'y livrent sont à nos yeux infiniment au-dessus des flaneurs, en bon français, des oisifs de toutes les classes.

Une autre lettre nous est adressée par l'auteur des *Forgerons de Salerne*. Il a considéré comme une plaisanterie le bruit recueilli par nous sur son association avec l'auteur de la *Muette de Vizille*, pour soumissionner l'entreprise des théâtres de Lyon, et il remercie ce dernier d'avoir démenti ce bruit dans le *Journal du Commerce*. Il serait bien fâché, dit-il, que le public pût croire à une pareille société.

Ainsi, comme on le voit, ces Messieurs ont pris pour une épigramme, non pas la supposition qu'ils eussent demandé la direction de nos théâtres, chose qui n'a rien d'épigrammatique en elle-même, mais chacun d'eux d'avoir été présenté comme l'associé de l'autre (1). Ceci est entré dans un débat dont nous ne prétendons pas nous constituer juges.

M. Z... nous engage à placer dans notre journal quelques réflexions sur les ridicules révélés qui ont quelquefois eu lieu contre la force armée venant apaiser un désordre ou prêter main-forte à la police. M. Z... a, nous dit-il, un neveu de 17 ans, dont l'éducation constitutionnelle est en assez bon chemin; et, en preuve, il rapporte que ce neveu sait tenir tête avec un admirable sang-froid aux gens plus âgés que lui. M. Z... ne se tromperait-il pas? N'est-ce pas chez les jésuites que le cher neveu aurait fait son éducation constitution-

(1) L'auteur de la *Muette de Vizille* a mal à propos panaché sa colère contre les personnes qui veulent bien consacrer quelques loisirs à écrire dans cette feuille leurs observations sur le théâtre. Si dans un ou deux feuilletons, il a été parlé avec irrévérence des productions dramatiques de M. E. L., nous seuls sommes coupables de ce crime de lèse-auteur. Et pourtant nous ne sommes pas plus l'ennemi intime de M. E. L. que son ami. Nous ne connaissons en lui que l'auteur et nullement l'individu.

(Note du rédacteur.)

EXPOSITION DES TABLEAUX DE L'ÉCOLE LYONNAISE.

M. REVERCHON. — M. CHAVANNE. — M. THIÉRIAT. — M. EPINAT. — M. JÉPIERRE. — PAYSAGES. — M. FOVILLE. — M. STOKLEIT.

(Troisième article.)

Quoi qu'en dise Boileau, la critique n'est point chose facile. Lorsqu'on veut rester fidèle aux inspirations de la conscience : lorsque le seul amour de l'art dicte l'éloge ou le blâme, on est assailli de mille craintes, de mille inquiétudes, dont la satisfaction qui suit l'accomplissement d'un devoir n'est pas toujours une récompense suffisante. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on renverse les espérances d'un artiste qui fondait sur de longs travaux l'espoir d'un peu de renommée. On éprouve une sorte de remords à porter le flambeau de la vérité sur des défauts qui, inaperçus des amateurs vulgaires, n'auraient pas empêché le coupable d'arriver, si non à la gloire, du moins à la fortune.

Ces graves considérations ne sauraient pourtant faire fléchir la rigueur du jugement de celui qui s'est chargé de défendre les droits du bon goût. L'influence des arts sur la société n'est point de si mince importance, qu'il soit permis de la sacrifier à des intérêts privés : telle a été jusqu'ici la règle de notre conduite. Hâtons-nous de dire toutefois qu'en partant de ce principe, la critique franche, sévère, mais juste, ne nous semble utile qu'envers ceux dont les ouvrages, à travers quelques défauts, offrent le germe d'un talent que le temps et le travail peuvent perfectionner. C'est elle, sans doute, qui a pressenti le mérite de *Bonnefond*, et qui l'a poussé dans la route qu'il a parcourue entre son *Maréchal ferrant* et les *Pélerins revenant*

d'Italie. La critique exercée sur des productions au-dessous de la médiocrité est un acte de cruauté gratuite, et pour lequel tout cœur honnête se sent de la répugnance. Après cette explication que nous devons peut-être à MM. Jacquand et Biard, dont il a été question dans notre dernier article, nous nous empressons de continuer notre revue.

Louis XVI dans la prison du Temple, par M. Reverchon, est encore un exemple frappant de l'impuissance qui se fait remarquer dans les œuvres de nos artistes. Rien de plus simple que ce sujet, rien de plus touchant que les souvenirs qu'il rappelle. On croirait que l'inspiration n'a pas dû manquer au peintre. Cette malheureuse victime des fautes de ses prédécesseurs, si noble, si résignée dans l'infortune; son affectueuse reconnaissance pour un serviteur que son héroïque dévouement a élevé au rang d'ami; cette explosion d'un cœur délicat et tendre qui éclate dans ces mots : *Tenez, Cléry, prenez la moitié de ce pain, afin qu'avant ma mort j'aie la satisfaction de partager quelque chose avec vous*; la présence de cet officier municipal dont l'attitude, le costume, les manières pouvaient offrir un si vif contraste : voilà des ressources qui se pressaient en foule sous le pinceau de M. Reverchon. Il s'est borné à nous montrer un homme gros, court, à face rubiconde, dont toute la personne est sans dignité, sans expression. Vous croiriez voir un bon bourgeois grondant son domestique sur la qualité du déjeuner qu'il vient de lui servir. En effet, Cléry, dont le spectateur n'aperçoit que le dos, a l'air de solliciter son pardon. L'officier révolutionnaire, indifférent à ce qui se passe, est endormi sur une chaise, et paraît, d'après les lois de la perspective, beaucoup plus éloigné que ne le comporte l'étendue de la chambre. Du reste, la couleur est terne et grise : c'est une espèce de

péché originel commun à presque tous les tableaux exposés cette année; l'exécution sèche et dure. Les amateurs de petits effets ont remarqué une caraffe de limonade sur laquelle M. Reverchon a épuisé toute sa verve.

Nous passerions sous silence le tableau de M. Chavanne, si les éloges qu'il a reçus ne nous avaient fait croire que l'auteur a des amis plus ardents qu'éclairés, ce qui est un grand malheur pour un artiste. Voici le sujet, qui est tiré de l'Evangile : « L'homme charitable ayant mis sur son cheval le blessé qu'il avait rencontré sur la route, le mena dans une hôtellerie et » pris soin de lui. Le lendemain il tira deux deniers qu'il » donna à l'hôte et lui dit : *Ayez bien soin de cet homme, et » tout ce que vous dépenserez de plus je vous le donnerai à mon » retour.* » Jamais on n'abasa à un tel point de la faculté d'entendre des couleurs sur la toile. Parmi les tableaux exposés, il en est de bien médiocres, mais aucun ne trahit une aussi complète ignorance du dessin, un manque aussi absolu des connaissances de l'art : aucune proportion gardée, des personnages entassés sans goût et conservant toute la roideur du mannequin, des imitations maladroites : voilà pour l'ensemble; quant aux détails, rien de fini : la touche est lâche, indécise, c'est l'excès contraire au défaut habituel de l'école lyonnaise. On prendrait ce tableau pour une esquisse inachevée si l'incorrection du trait, quelque chose de vague dans la couleur ne trahissait l'habileté de l'auteur.

En bien, cette production si faible ne nous paraît pas suffisante pour condamner sans appel le talent de M. Chavanne. S'il est jeune encore, comme nous le croyons, il peut, en étudiant les bons modèles, perfectionner son goût et acquiescer l'habileté de la main. Alors, qu'il dispose son plan avec intelligence, il aura du moins le mérite de ne pas se traîner dans l'ornière commune. Sa manière sera plus large que celle

elle ? car c'est là surtout qu'on apprend à mépriser les lois et à se faire un pieux devoir de leur résister. Au surplus, M. Z... nous prie de lui prêter le poids de notre autorité pour prêcher à son neveu la soumission aux lois, aux magistrats qui en sont les organes et à la force publique chargée de les faire exécuter. S'il était un de nos lecteurs habituels, il aurait vu que de semblables conseils sont répétés à chaque numéro du *Précurseur*. Mais nous voulons bien, pour lui complaire, adopter la formule qu'il nous dicte ; et, en l'appliquant à tous les faits passés où l'ordre public a été troublé, nous répéterons de grand cœur avec lui : *Il est fâcheux de voir se renouveler de pareils actes de résistance aux lois qui sont la sauve-garde des citoyens*. Nous voudrions que M. Z... adressât la même demande à notre sœur la *Gazette*, à propos de quelques faits récents. Nous doutons qu'il y trouvât la même condescendance que chez nous.

— M. J. M., habitant en face d'une école de Sœurs, située maison Tolosan, place du Plâtre, s'élève contre la nature des châtimens qu'elles imposent à leurs écolières. Au lieu de les punir dans l'intérieur de l'école, elles les exposent à genoux aux yeux de tous les passans. Elles émoussent ainsi dans l'âme de ces jeunes personnes le sentiment si délicat de la honte, et les habituent à ne plus rougir. Je n'accuse point, dit M. J. M., les intentions des sœurs, mais leur ignorance des suites que peut avoir la discipline de leurs établissemens. C'est surtout l'éducation des jeunes filles du peuple qui a besoin d'être surveillée, parce que leur vertu est entourée de plus de pièges. Laissons la corruption aux sommités de la société ! Mais pour Dieu ! qu'on donne des mœurs au peuple ; elles sont sa richesse.

— M. S... P... répond aux observations insérées dans notre dernier numéro sur les commissaires de police : l'auteur de ces observations voulait que pour que ces officiers pussent être à la nomination des municipalités, on les dépouillât des attributions qui en font des *fonctionnaires publics*. M. S. P. répond ironiquement qu'il serait beaucoup plus simple de supprimer tout à fait les commissaires de police.

Pour donner notre avis sur cette polémique, nous pensons que les fonctions judiciaires dont les commissaires de police sont investis ne sont point un obstacle à ce qu'ils soient nommés par les municipalités, ou tout au moins par le roi, sur la présentation des municipalités. Les gardes champêtres aussi sont des officiers de police judiciaire, et cependant ils sont nommés sur la présentation des communes ; les juges de paix eux-mêmes avaient été, jusqu'en 1814, nommés sur la présentation des cantons, et ce n'est qu'une vicieuse interprétation de la Charte qui a fait abolir cet usage ; enfin, l'exemple du mode de nomination des membres des tribunaux de commerce prouve irrécusablement que le choix des officiers ou membres de l'ordre judi-

ciaire n'est pas, dans tous les cas et sans limite, laissé aux ministres du roi.

Au surplus, il est difficile d'examiner d'une manière partielle les choses qui tiennent à l'organisation des communes, à leur police intérieure, à leur force armée, et enfin au rapport de toutes ces choses avec la justice et l'administration générales. On sait que nous attendons à cet égard une réforme complète ; puisse-t-elle arriver bientôt !

— Un de nos abonnés s'étonne que M. le maire de Lyon n'ait pas encore repris les rênes de l'administration urbaine. Ce n'est pas trop, dit-il, de toutes les lumières municipales pour nous tirer du cahos où nous sommes plongés. Que d'entreprises commencées à fuir ! Que de projets à mettre à exécution ! Que de ruines à débayer ! Au surplus, quand M. de Lacroix-Laval s'est mis sur les rangs pour la députation, n'a-t-il pas fait ou laissé faire en son nom les plus magnifiques promesses ? Son crédit ne devait-il pas attirer sur notre cité toutes les prédilections ministérielles ? N'était-ce point un levier salutaire à l'usage de la communauté comme de chacun des membres ? Qu'il réalise donc à présent le contenu de ces belles proclamations colportées par les valets de ville de magasin en magasin. Au lieu de cela, on dirait qu'il boude notre ville : cette première pierre de la façade principale de notre Grand-Théâtre qui attend depuis si longtemps ses paternelles mains n'est pas encore posée ; toutes les parties de notre administration sont dans le provisoire où les laisse l'absence du premier magistrat. A quelle cause enfin attribuer la prolongation de cette absence ? M. le maire songerait-il, comme le bruit en a couru, à résigner son poste ? Mais le parti qui l'a mis en avant souffrirait-il ce qu'il appellerait une désertion ? Ne serait-ce pas au contraire que, mécontent des siens, M. de Lacroix s'est retiré, comme Achille, dans sa tente.

— Nous avons reçu en quantité des odes, couplets, chansons et madrigaux en l'honneur de M. le Mars ; nous voudrions pouvoir en citer quelque chose, mais en vérité nous sommes trop embarrassés pour choisir. Apollon, les Muses et les Grâces, toutes les divinités de l'Olympe et toutes celles du Pindé se disputeraient la préférence.

Marseille, 14 août.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

M. le sous-préfet d'Aix a refusé de viser des extraits de rôle délivrés à la demande d'un électeur, sous prétexte que ces extraits n'étaient pas sur papier timbré. Il paraît que M. le sous-préfet n'a pas lu la dernière loi sur le juri. Il y aurait vu que ces extraits doivent être sur papier libre. Cette ignorance est inexcusable de la part d'un fonctionnaire de ce rang.

La commission des médecins et autres personnes

pièce depuis le crime de nos premiers parens, ont altéré le type primitif de l'homme tel qu'il est sorti des mains du créateur ; si l'homme, suivant la belle expression d'un poète, « Est un ange déchu qui se souvient des cieux. »

que le génie, j'y consens, cherche à retrouver ces belles proportions qui durent signaler l'œuvre de Dieu ; mais tous les vagues desirs qui s'agitent au fond de notre âme peuvent-ils nous faire rien concevoir de plus grand, de plus noble, de plus parfait que le spectacle des champs ? Non : tout l'effort des paysagistes peut parvenir à peine à en reproduire la copie autant que le permettent les bornes étroites de l'art : ce serait une folie que de vouloir l'embellir.

Mais qu'on ne croie pas que le rôle de copistes auquel nous réduisons les peintres de paysages soit facile et sans gloire : les artistes qui ont suivi cette voie ne sont pas en grand nombre. C'est qu'il n'est donné qu'à quelques individus privilégiés d'atteindre la supériorité en quelque genre que ce soit. Ce n'est pas chose commune et vulgaire que de joindre au talent d'exécution la faculté de voir, qui, comme nous l'avons dit, est la première qualité d'un peintre paysagiste.

Il est arrivé maintes fois que, rencontrant un beau point de vue, un artiste saisi d'enthousiasme, s'est arrêté et a voulu fixer sur la toile le magnifique tableau qui se déroulait devant lui. Après de longs efforts, il n'obtenait qu'une copie exacte, mais froide. Tous les détails étaient fidèlement indiqués, mais quelque chose manquait à l'ensemble ; c'est ce qui donne la vie aux arts, c'est ce *je ne sais quoi* que le ciel réserve à ceux qui traitent avec prédilection.

Ce n'est donc point ravalier le talent des peintres qui se livrent au genre du paysage que de leur dire : copiez la nature ; ajoutons : regardez-la bien, pénétrez-vous de ses beautés, et

qui devaient se rendre en Egypte sous la direction de M. le docteur Pariset est dissoute, ces Messieurs ont reçu ordre par dépêche télégraphique de ne pas s'embarquer ; la majeure partie doit retourner à Paris.

Demain à midi, suivant toutes les probabilités, entrera dans la grande rade de Toulon l'escadre ayant à son bord l'état-major, etc ; les bâtimens de transport avec le matériel de l'armée, 7 régimens d'infanterie, les compagnies d'artillerie, génie, etc. On prétend même que si le temps le permet, ce premier convoi mettra à la voile le 16 au matin, et sera suivi immédiatement par un second qui portera les deux régimens d'infanterie restant et le 5^{me} chasseurs à cheval, qui est le seul régiment de cavalerie destiné pour l'expédition. Voilà les bruits les plus accrédités parmi ceux qui courent. Dans tous les cas, s'ils ne sont pas réels, il est certain que le 19 au plus tard tout sera embarqué et prêt à mettre à la voile.

P. S. On a assuré à la fin de la bourse que toutes les troupes étaient embarquées, que l'armée mettrait demain à la voile : on a ajouté que cette nouvelle avait été apportée par estafette et transmise à Paris par la même voie, sans préjudice de celle du télégraphe.

Bayonne, 10 août.

Voici ce qu'on nous écrit de Saint-Sébastien :

Ces jours derniers, des missionnaires espagnols sont venus dans notre ville, munis d'une autorisation de l'évêque de Pampelune, pour prêcher une mission, qu'ils ont en effet ouverte dans une église *extra-muros*, croyant éviter ainsi l'obligation d'usage de demander à l'autorité municipale son agrément. De leur côté, les alcaldes et autres membres qui composent la municipalité se sont opposés avec énergie à une entreprise qui foulait aux pieds les droits de l'autorité municipale ; et comme les missionnaires ont voulu passer outre, la municipalité les a fait chasser par les *terceros* (soldats de la ville). Cette affaire, dans laquelle l'évêque et le gouverneur de la province prennent parti pour les missionnaires, a été portée devant le roi, dont on attend la décision.

PARIS, 14 AOUT 1828.

On lit dans le journal ministériel :

« Nous pouvons affirmer que l'expédition de Morée, conséquence du traité du 6 juillet, loin de rencontrer des obstacles, se poursuit avec le zèle que doit inspirer la noble cause de la Grèce. »

« La coopération franche et amicale de l'Angleterre secondera les magnanimes intentions du roi de France ; des ordres ont été donnés par le gouvernement britannique, tant à Corfou que dans les autres établissemens anglais dans la Méditerranée, pour fournir à notre brave armée d'expédition, non-seulement des bâtimens de transport, mais des vivres,

n'entreprenez de les transporter sur la toile qu'après en avoir acquis le sentiment intime. Alors, vous ne risquez point, comme M. Epinat, dans la *Danz du Lac*, d'accabler du verd, du gris et de la terre d'ombre pour couvrir une toile qui est une insulte faite au bon goût et à la raison.

Parmi les paysages, nous en avons remarqué deux seulement qui sont loin d'être de bons ouvrages, mais qui autorisent à fonder quelques espérances sur l'avenir des auteurs. Le premier est une vue du *Lac de Silans*, par M. Fonville. Quelques parties de cet ouvrage ont de la vigueur et de la vérité. Le fond est bien éclairé et d'un bon ton de couleur, les eaux sont bien transparentes, mais le charlatanisme des *repoussoirs* est porté au dernier excès. Ce n'est pas ainsi que Michallon choisissait ses premiers plans. Si nous ne craignons de paraître manquer de patriotisme, nous dirions que *Watkinson* n'a pas besoin de si misérables ressources pour donner de la profondeur à ses tableaux. Nous nous souvenons d'avoir admiré une simple aquarelle représentant la Grève de *Southampton*, vue en face ; le fond seul offrait quelques lignes déterminées, et l'effet de ce dessin était magique. Je sais bien que M. Fonville pourrait citer presque tous les mètres des divers écoles italiennes ; mais ce n'est pas l'exemple qu'il a pris chez eux, et que d'ailleurs il a outre, qui leur a mérité la renommée dont ils jouissent.

Le second tableau est l'œuvre de M. Stokleit, un des auteurs les plus distingués de notre grand théâtre. On y remarque les mêmes qualités que chez M. Fonville, mais aussi les mêmes défauts, et de plus, une touche lourde et traînante. Cependant il mérite d'être distingué de la foule, et nous saisissons avec plaisir cette occasion d'encourager un artiste qui sait faire un si noble usage des loisirs que lui laissent les travaux de son état.

de notre école, ses figures auront plus d'originalité, son pinceau conservera plus d'indépendance.

Nous reviendrons plus tard sur l'examen des ouvrages de M. Bonnefond, qui semble destiné à donner une forte impulsion à l'école lyonnaise. Aujourd'hui, nous jetterons un coup d'œil sur les paysages, négligeant ainsi le reste des tableaux de genre et d'intérieur qui ne sont guère dignes d'attention. Que dire en effet des *Apprêts d'une fête*, de M. Thiériat ; des *Funérailles romaines*, de M. Epinat ? que dire surtout de la *Fille du Matelot* et du *Faucon*, de M. Dépierre ? On a comparé ce dernier tableau aux productions de l'école flamande ; en vérité, si l'auteur de ce jugement était moins intimement lié avec M. Dépierre, nous dirions qu'il s'est livré à une bien cruelle mystification.

S'il est vrai, et l'on nous permettra d'en douter, que ce qu'on appelle l'idéal soit autre chose que l'exacte imitation du beau tel que la nature sait le produire, il est impossible de prétendre que cette opinion puisse s'appliquer à la peinture du paysage. Quel que soit le génie d'un artiste, quel que soit le prestige de sa palette et la dextérité de son pinceau, les sites qu'il composera seront toujours pauvres et mesquins comparés à ceux que le pays le moins pittoresque offre aux yeux qui savent regarder. Il y a dans la nature une fécondité, une harmonie de proportions, un luxe de détails dont n'approche pas l'imagination la plus brillante. Voyez Claude Lorrain et N. Poussin, jamais ils ne se seraient élevés au rang que leur a décerné l'opinion, si, placés sous le plus beau ciel du monde, sur un sol admirable de fertilité et de vigueur, ils n'avaient pas senti que leurs tableaux devaient être l'imitation rigoureuse de ces riches effets de lumière, de ces heureux accidens du sol qui frappaient leurs regards.

Si les misères physiques et morales qui affligent notre es-

des munitions, en un mot, tout ce qui pourra lui être nécessaire.

— Par ordonnance insérée au *Moniteur*, à partir du 1^{er} octobre prochain, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la cour d'assises du département de la Seine sera divisée pour chaque trimestre en deux sections qui siégeront alternativement. Chacune d'elles tiendra une session par mois.

2. sera nommé un président pour chaque section de la manière établie par la loi du 20 avril 1810 et le décret du 6 juillet de la même année.

Les conseillers qui devront assister le président aux assises seront nommés de la même manière, et en nombre suffisant pour faire le service des deux sections.

— L'Académie française a, dans sa séance d'hier, décerné pour cette année les prix fondés par M. de Monthyon, en faveur des mœurs. Le prix de six mille francs est décerné au *Traité de Législation* de M. Charles Comte, l'un des rédacteurs du *Censeur Européen*. Un prix de 3,000 fr. est accordé aux *Six Amours*, roman moral de Mme Eliza Voyart; et le *Bon Génie*, recueil périodique consacré à la jeunesse, et rédigé avec un talent remarquable par M. L. P. Jussieu, a obtenu une médaille de 500 fr.

A ces détails généralement connus on en ajoute de plus particuliers. On dit que la décision qui accorde le prix à M. Comte a été prise moins une voix à l'unanimité. Il n'y a eu d'hésitation, à ce qu'on assure, que relativement aux intentions du fondateur de ces prix annuels. Mais l'hésitation a cessé devant la réflexion qu'un ouvrage aussi philosophique que celui de M. Comte était plus véritablement utile aux mœurs que la plupart de ces romans sur l'éducation, dont le moindre inconvénient est de ne reposer que sur des fictions. On prétend encore qu'il a été question, dans cette séance, d'un petit ouvrage intitulé *le Bon Curé*, et présenté par la société catholique des bons livres. Quelques membres avaient proposé d'accorder à son auteur, par politesse, et sans avoir égard au mérite du livre, un prix de 1500 fr.; mais, un autre académicien ayant fait remarquer que le moment était mal choisi pour une pareille marque de déférence, la décision a été prise telle que nous l'avons rapporté plus haut.

— Voici ce qu'on mande du Poitou, sous la date du 9 de ce mois, relativement à la récolte : elle se présentait dans ce pays sous d'assez belles apparences ; les pluies ont fait peu de mal au froment, qui est partout coupé et serré, mais les avoines et baillarges seront perdus en partie, du moins on a lieu de le craindre.

— Le prix du blé a diminué au marché de Lille.

— On indique aux cultivateurs qui n'ont point encore pu faire leurs récoltes, à cause des pluies, le moyen suivant, en usage chez les Anglais et les Belges : c'est de lier les gerbes à mesure que l'on coupe le blé, et de mettre de suite la gerbe debout sur le terrain ; de cette manière l'épi profite, peut sécher du premier vent ou du moindre rayon du soleil, et le grain ne germe point.

— Le gouvernement a fait choix de notre peintre national, Horace Vernet, pour aller diriger l'école française de peinture à Rome, en remplacement de M. Guérin, dont les six années de direction vont expirer.

— Un lieutenant d'infanterie, qui avait été réformé sans traitement en 1820, avait pensé qu'il serait inutile de réclamer contre cette injustice, qui n'avait pas même été colorée du moindre prétexte. Il a cru pouvoir utilement s'adresser au ministre de la guerre et demander un traitement de réforme. S. Exc. lui a répondu immédiatement qu'elle s'occupait d'une manière générale du sort des officiers qui se trouvaient dans sa position. Ainsi, ce ne sera pas en vain que tant de nos braves auront espéré dans la justice et la bienveillance du prince qui préside aujourd'hui le conseil supérieur de la guerre.

— Des électeurs de Rouen avaient voté une médaille à Stanislas Girardin : elle vient d'être gravée par M. Peuvrier, d'après le beau portrait d'Horace Vernet. Ce peintre qui semble destiné à retracer tout ce qui honore la patrie, a reproduit avec une rare fidélité les traits de cet illustre citoyen. L'auteur de la médaille s'est montré digne du modèle qu'il avait sous les yeux.

— On parle d'une visite qui aurait eu lieu ce matin dans une imprimerie pour saisir un écrit clandestin en faveur du parti-prêtre. Il est à remarquer que l'imprimerie où cette visite aurait été faite est un établissement nouveau formé en faveur d'un congréganiste, à l'aide d'une spoliation faite par MM. Franchet et de Corbière. (*Courrier français*.)

— Un journal annonce qu'une société de banquiers et de capitalistes va se former incessamment, avec l'assentiment de l'autorité, pour approvisionner Paris de pain, au prix de 60 c. (12 sous), dans toutes les saisons et quel que soit le prix du blé.

— On écrit de Brest, 6 août :

• Les frégates *la Vénus*, *l'Hermione*, le brick *la Gazelle* et la goélette *la Baucis* viennent de finir la quarantaine de huit jours, à laquelle ils ont été assujettis à leur arrivée à la Martinique.

• La frégate *la Jeanne-d'Arc*, qui faisait partie de la division des Antilles, hivernera au Fort-Royal.

• Le vaisseau *le Duquesne* doit appareiller incessamment pour porter 450 hommes d'équipage de ligne, destinés au port de Toulon.

• L'armement du vaisseau *le Marengo* et de la frégate *la Pallaz* est toujours poussé avec vigueur. Les équipages de ces

deux bâtimens en ont pris possession depuis quelques jours. Les six frégates de premier rang *la Thétis*, *la Médée*, *la Glorinde*, *l'Aurora*, *la Guerrière* et *l'Amazone*, se préparent à prendre bientôt la mer, ainsi que les corvettes *l'Hébé*, *l'Infatigable* et le brick *le Génie*.

« Les navires désarmés sont depuis quelques tems l'objet d'une sollicitude particulière. On surveille leur entretien avec un zèle qui était inaccoutumé, quoique jusqu'ici on ait pu remarquer l'influence salutaire que devait avoir, dans un port de guerre, la présence d'un préfet maritime que sa position d'officier-général avait familiarisé depuis long-tems avec tous les détails de la marine.

• Une chaîne de quatre cents galériens est attendue demain. Elle est destinée à alimenter notre bague. »

Nous croyons savoir d'une manière à peu près certaine que le signal de protestation de quelques évêques contre les ordonnances sur les petits séminaires a été donné à Paris même, et que la première déclaration à ce sujet a été adressée à M. le ministre des affaires ecclésiastiques. Si nous sommes bien informés, cette déclaration, à la rédaction de laquelle M. l'archevêque de Paris ne serait pas resté étranger, porte la seule signature de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, au nom et comme doyen du clergé de France. Le signataire de la protestation l'avait adressée au ministre en priant S. Exc. de la mettre sous les yeux du roi.

Huit jours s'étant écoulés sans que M. le cardinal de Clermont-Tonnerre reçût de réponse, il écrivit de nouveau à M. l'entier pour se plaindre, en termes assez vifs, dit-on, du retard qu'éprouvait cette même réponse qu'il attendait. Ce serait seulement alors que M. le ministre des affaires ecclésiastiques aurait écrit à M. l'archevêque de Toulouse pour lui dire que le gouvernement ne reconnaissant point, ne pouvant reconnaître l'existence dans le royaume d'un corps du clergé de France, il avait dû considérer la déclaration de son éminence comme non-avenue ; ajoutant que si des évêques croyaient devoir, en leur propre et privé nom, adresser au gouvernement quelques réclamations, il se ferait un devoir, s'il y avait lieu, de les soumettre au roi en son conseil.

Serait-ce cette même protestation que la *Gazette* aurait publiée par fragmens, en prétendant qu'elle était l'œuvre des évêques de France ? Nous l'ignorons (1). Ce que nous savons, c'est que la réponse de M. le ministre des affaires ecclésiastiques a vivement irrité ceux qui l'attendaient, et qu'ils cherchent à employer tous les moyens imaginables pour arriver à leurs fins.

Nous demandons à la *Gazette*, qui doit être dans la confiance, si, comme on l'affirme, le parti dont elle est l'organe aurait imaginé de faire solliciter secrètement auprès de la cour de Rome un bref du pape, destiné à jeter le blâme sur les ordonnances, et dans le but d'alarmer des consciences timorées : espérant ainsi les convertir aux doctrines subversives de l'ultramontanisme ? Ce ne serait pas la première fois que des évêques français auraient invoqué contre la France l'appui et les foudres de Rome.

Dans le cas où la *Gazette* répondrait à la question que nous lui adressons, nous l'invitions à nous dire aussi s'il en émanait, une espèce d'ambassadeur secret du corps du clergé, n'aurait pas dernièrement été expédié à Rome pour solliciter le bref sur lequel on fonde de si grandes espérances.

Si tout ce que nous rapportons aujourd'hui est conforme à la vérité, nous demandons comment ceux des évêques qui se livrent à de semblables démarches, peuvent concilier leur conduite avec le serment qu'ils ont prêté sur l'évangile, d'obéissance et de fidélité au roi, et de n'avoir aucune intelligence, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique.

(*Constitutionnel*.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 12 août.

Le *Times* publie les détails suivans sur ce qui s'est passé entre Ibrahim-Pacha et les chefs des trois escadres alliées.

Dès que le brick de guerre anglais le *Rifleman* est arrivé dans la Morée avec des dépêches du pacha d'Egypte pour son fils Ibrahim et pour l'amiral anglais sur cette station, les trois commandans des escadres, savoir le commodore Campbell, en l'absence de l'amiral Codrington, appelé, l'amiral comte Heyden et l'amiral de Rigny ont été conférer avec Ibrahim à Modon, le 6 juillet, anniversaire du traité de Londres.

Les trois chefs d'escadre agissant de concert ont engagé le chef égyptien à s'expliquer sur la réponse qu'il avait reçue de son père, et de faire connaître si ses nouvelles instructions autorisaient l'évacuation de la Morée. Ibrahim a répondu que ces instructions autorisaient la pleine et entière évacuation de la Morée, et qu'il n'attendait que des transports pour faire partir ses troupes.

Les amiraux ont dit alors qu'ils avaient reçu des ordres de leurs gouvernemens respectifs pour empêcher de transporter des Grecs en Egypte, et qu'en conséquence il fallait mettre en liberté tous les prisonniers grecs avant son départ.

Ibrahim a consenti à cette condition sans la moindre diffi-

(1) *L'Ami de la Religion et du Roi* annonce que cette protestation est seulement l'œuvre des évêques.

culté, et a dit qu'il s'embarquerait sans un seul prisonnier grec. Les chefs chrétiens ont parlé alors des esclaves grecs qui avaient déjà été transportés en Egypte, et ils ont demandé au nom de leurs gouvernemens que les malheureux fussent libérés. Ibrahim a évité de répondre à cette demande d'une manière satisfaisante. Les prisonniers en question ayant été vendus, et dispersés dans toutes les parties de l'Egypte ne pourraient pas être réunis facilement. Il a donc refusé de prendre d'engagement sur ce point.

Les amiraux ont alors témoigné qu'ils avaient des soupçons que sous prétexte de faire venir les moyens de transporter ses troupes en Egypte, Ibrahim pourrait faire arriver en Morée des vivres et des munitions qui lui donneraient la facilité de se maintenir encore quelque tems. A cela le pacha a répondu que les escadres alliées pourraient entrer dans la baie de Navarin avec les transports et veiller à l'exécution des conditions convenues.

Un trait qui distingue cette conférence avec le chef infidèle de toutes les autres qu'on a eues avec lui, confirme notre confiance dans la sincérité de ses promesses.

Ibrahim n'avait pas permis aux officiers de son état-major d'être présens aux autres conférences, mais ils ont assisté à celle-ci. Six de ces officiers, dont l'un français (le colonel Selva), ont été présens, et ont approuvé individuellement les engagements pris par le rusé égyptien. Ils ont déclaré, non-seulement qu'ils approuvaient les conditions convenues, mais ils ont ajouté que dans le cas où le pacha ne remplirait par ses promesses, il ne pourrait plus compter sur eux ; qu'ils étaient heureux de pouvoir se retirer d'un pays où ils ne pouvaient acquérir ni gloire, ni aucun autre avantage, et qu'ils ne redoutaient rien tant que d'être retenus dans un pays dévasté où ils étaient sur le point de mourir de faim. Après que quelques autres arrangements eurent été pris relativement à l'évacuation de la Morée et la reddition des prisonniers grecs, la conférence s'est terminée sans qu'on ait rien déterminé par rapport à l'évacuation des fortresses occupées par des Turcs qui n'appartiennent pas à l'armée d'Ibrahim. Ainsi si l'on peut compter sur la parole de ce barbare rusé, donnée solennellement d'accord avec ses principaux officiers, l'évacuation de la Morée peut être regardée comme déjà faite. La seule crainte d'une expédition française et avant même qu'un seul soldat de cette expédition soit encore embarqué a produit tout cela.

Dans ces circonstances, il importe de savoir si l'expédition partira ou non, et à quoi elle peut servir dans un pays où elle ne trouvera plus d'ennemis, nous répondrons qu'elle partira sans le moindre doute, et que la conférence dont nous venons de parler ne produira aucun changement dans la détermination du gouvernement français.

Il partira de Toulon pour la Morée de 15 à 20,000 hommes. Le premier devoir de l'expédition sera de purger le sol du Peloponèse des infidèles. L'enthousiasme des troupes et la politique du gouvernement les conduiront bientôt au-delà de l'isthme de Corinthe, afin de chasser les hordes de la Porte de tout le territoire grec.

Athènes fera encore partie de la terre classique, la Livadie même y sera comprise, et tout le pays au midi d'une ligne tirée au midi de la baie de Volo à l'est et de l'Arta à l'ouest, sera déclaré indépendant du despotisme infidèle.

On permettra, comme il a été dit dans les journaux français, à des jeunes anglais de distinction de prendre part à l'expédition, comme volontaires, et afin de faire connaître la cordialité avec laquelle les deux gouvernemens agissent, on emploiera, non-seulement des navires anglais pour transporter une partie des troupes françaises, mais même des navires de guerre anglais, s'ils sont employés dans ce service. Les dépôts de munitions établis dans les îles Ionniennes seront à la disposition de l'expédition.

Puisque nous prenons part maintenant si chaudement à la lutte turque, nous avons dû apprendre à ne pas appeler nos victoires des *événemens sinistres*, politique qui a amené les cosaques aux pieds du mont Hémos, et qui, dans quelques mois, fera remplacer sur l'Acropolis d'Athènes le croissant par le drapeau blanc.

BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 16 août.

Les affaires continuent d'être généralement calmes et principalement dans les branches qui touchent à notre manufacture. Le prix des soies tend à fléchir, sans espoir même d'encourager l'acheteur et malgré les cours plus élevés des lieux de production. Nos fabricans montrent beaucoup de défiance, et d'après la position des principales places de consommation, on ne peut qu'applaudir à leur réserve. Il serait seulement à souhaiter qu'ils ne se bornassent pas à une résistance passive, mais qu'ils employassent leur loisir forcé à étudier les moyens de remédier à la concurrence croissante qu'on leur élève sur plusieurs points, et à reprendre l'avantage pendant qu'il en est tems encore. Pourquoi ne se consultaient-ils pas pour demander (ainsi que nous l'avons déjà sollicité dans notre feuille) l'abolition du droit d'entrée sur les soies étrangères ? droit maintenant inutile à la prospérité

des filatures nationales, et qui n'est plus qu'une prime pour les fabriques étrangères. Pourquoi n'essayeraient-ils pas quelques moyens mécaniques propres à amener une réduction dans la double main-d'œuvre qu'ils payent et qui, en la diminuant, la régulariserait ?

Si le grand nombre de nos fabricans, la division de leurs genres et la différence d'importance de leurs travaux s'opposent à ce qu'ils se réunissent fréquemment et s'entendent facilement, pourquoi ne nommeraient-ils pas un comité d'enquête qui, en cherchant à remettre en harmonie la marche actuelle de nos manufactures avec les perfectionnemens mécaniques qui paraissent chaque jour, étudierait en même tems et sur les lieux l'état réel des manufactures étrangères, les élémens de prospérité qu'elles renferment et les moyens de les combattre.

Il nous paraît qu'en général, dans notre ville, nous nous laissons aller à une confiance un peu aveugle, nous comptons trop sur une supériorité qui devient chaque jour plus contestée, et nous ne croyons pas assez aux capacités intellectuelles et financières contre lesquelles nous avons à lutter. Il est de notre devoir de combattre ce préjugé funeste, et nous nous en acquitterons de tout notre pouvoir.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 16 AOÛT.

Le double-boisseau.	Le double-boisseau.
Froment beau. 5 f. 70 c.	Orge moindre. 2 80
Id. moyen. 5 60	Mais. . . . 4 10
Id. moindre. 5 50	Blé noir. . . 3 00
Seigle beau. 5 80	Avoine. . . . 2 25
Id. moindre. 5 70	Pom. de ter. rouge. 00
Orge belle. 2 90	Id. blanches. 00

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

JEUX DE SOCIÉTÉ LES PLUS AGRÉABLES.

Suivis de plusieurs tours nouveaux et autres secrets faciles à démontrer (*Première partie.*)

Recueil de charades, de logoglyphes et d'énigmes, pour servir aussi d'agréable passe-tems à la jeunesse dans les soirées d'hiver (*Deuxième partie.*)

Par J. L...., auteur de *l'Usage du Monde*, de *l'Oracle des Dames*, etc.

A Paris, chez CORBET aîné, libraire, quai des Augustins.

A Lyon, chez LIONS, libraire, place Louis-le-Grand.

ANNONCES JUDICIAIRES.

DE PAR LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'un Domaine appelé *Saint-Quintin*, situé au territoire du Mas, commune de Flavac, arrondissement de Privas, département de l'Ardèche, dépendant de la succession bénéficiaire de Denis Velly, qui était marchand de soie à Lyon, où il demeurait, place de la Platière.

Ce domaine est contigu; il ne forme qu'un seul tènement composé de bâtimens, terres, blaches, prés, jardin et essarts dont une partie est plantée de châtaigniers; sa superficie est d'environ soixante hectares trente ares et deux centiares; il se confie, de levant, par la propriété du domaine Gruas, dessieurs Viallette et Freyrier, ruisseau entre deux; de midi, les fonds du sieur Jalion; de nord, le chemin du domaine et celui de Gruas à Privas; de couchant, les propriétés des sieurs Viallette, Auteville et Pinet.

Les bâtimens comprennent maison d'habitation avec cuisine, chambres, cabinet et plancher, écuries, grenier à foin, basse-cour et porcur; le tout d'une superficie de six cent dix mètres.

Il a été estimé par rapport d'experts homologué, à la somme de quinze mille cinq cents francs.

Cette vente est poursuivie par Anne Moulin, veuve de Denis Velly, rentière, demeurant à Lyon, place de la Platière, agissant comme tutrice légale de François-Lucien-Edouard Velly, Léon Velly et Marie-Julie Velly, ses trois enfans mineurs issus de son mariage avec le dit Denis Velly, laquelle a constitué pour avoué M^r Pierre Blanc, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162.

Contre, 1° Blaise Defanis, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, place de la Platière, n° 3, et la demoiselle Honorine-Mélanie Velly, son épouse de lui autorisée.

Ledit sieur Defanis agissant outre en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Velly.

2° Jean-Jacques-David-Denis Velly, moulinier, demeurant à Labatie-Rolland, canton de Marsanne, arrondissement de Montélimar, département de la Drôme.

3° Marie-Eugénie Velly, majeure, sans profession, demeurant à Lyon, place de la Platière.

4° Et Susanne-Jeanne-Joséphine Velly, aussi majeure, sans profession, demeurant à Labatie-Rolland.

Lesquels ont constitué pour avoué M^r Condamin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue des Célestins.

Elle aura lieu au pardessus de l'estimation faite par l'expert, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe, pardevant le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, hôtel de Chevières, place St-Jean.

La lecture du cahier des charges a eu lieu en l'audience des créés dudit tribunal du vingt-huit juin mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le neuf août suivant.

Il sera procédé à l'adjudication définitive le trente dudit mois d'août, dix heures du matin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^r Blanc, avoué de la poursuite, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 162; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. BLANC.

Lundi prochain, dix-huit août mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Perret, marchand papetier, rue Neuve, n° 15, il sera procédé à la vente des meubles, effets et marchandises saisis-gagés à son préjudice, et consistant en banques, rayons, tables à régler le papier, plumes à écrire, papier à lettre et autre de différentes qualités, coffrets et boîtes en carton, livres, carnets et registres de différentes grosseurs, presse à rogner, une autre presse garnie de ses agrès et autres objets. La vente sera faite au comptant, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous sa date.

Mardi dix-neuf août mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place du Plâtre de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, balances, caisses, tabourets, etc. BLANCHARD.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Une belle propriété vignoble, bien assortie, en bon état, et d'un produit avantageux, située sur la commune d'Odenas, canton de Belleville, arrondissement de Villefranche (Rhône), à deux lieues de cette ville, de Beaujeu et de Belleville, à une de St-Georges, sept de Lyon et six de Mâcon, à vendre, en gros ou en détail et aux enchères publiques, à Odenas, dans la maison bourgeoise de la propriété, le mardi 26 août 1828, sur les dix heures du matin, pardevant M^r Chervet, notaire à Villefranche, et M^r Perroud, notaire à Odenas. Cette propriété dépend de la succession du sieur Benoit Valette.

Pour traiter de gré à gré, de toute la propriété, d'ici au jour fixé pour la vente aux enchères, s'adresser soit audit M^r Chervet, notaire à Villefranche, soit audit M^r Perroud, notaire à Odenas, et à Lyon, à M^r Laforest, notaire, rue de la Barre, n° 2.

Beau magasin de modes et nouveautés, bien achalandé, à remettre.

S'adresser à Madame Mammert-Bordet, rue Condé, n° 50, à Dijon (Côte-d'Or).

De suite un ancien fonds de mercerie demi gros et détail. S'adresser au bureau du journal.

Une voiture en face à cheval, suspendue sur ressorts.

S'adresser à M. Trottin, sellier, place de la Charité, ou à M. Bouyer-Fore, place du Plâtre.

A vendre pour cause de départ.

Un tilbury et ses harnais.

S'adresser, jusqu'à 5 heures du soir, place Louis XVIII, maison Urasco, au 2^e.

Chèvres du Thibet, race pure, mâle et femelle. S'adresser à M. Pierre Henry, rue Montauban, n° 14, montée des Grands-Capucins, près des ci-devant Carmes-Déchaussés.

Deux bons chiens basset. S'adresser au bureau du journal.

A PLACER.

Plusieurs sommes à placer par hypothèque, notamment une somme de cent mille francs, à des conditions avantageuses pour l'emprunteur.

S'adresser à M^r Rigolet, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

A LOUER.

Hôtel non garni, cour, jardin, salle d'ombrage, écurie, fénrière, hangar, buanderie, près du pont de l'Île-Barbe, à louer de suite.

S'adresser au bureau de cette feuille.

Joli appartement, composé de 4 pièces plafonnées, agencées et tapissées, avec corridor, grenier et cave, au 5^e, sur

la place St-Clair, maison Vespre, n° 1, garni ou non, à louer de suite ou pour la Noël prochaine.

S'adresser au cabinet littéraire sur la place Faure, près de St-Polycarpe, ou au portier.

A louer de suite pour cause de départ.

Bel appartement de huit pièces au premier étage avec balcon, presque au centre de la ville, avec tous les agencemens: on laisserait aussi les glaces, le tout pour 1,200 fr. de loyer.

S'adresser à M. Philippe Flacheron, marchand de nouveautés, place de la Comédie.

A louer de suite.

Etablissement convenable à une bonne auberge, en cette ville et sur la route la plus fréquentée, avec écuries, remises, fenil, douze ou vingt pièces et un plus grand nombre si on le désire.

S'adresser au bureau du journal.

A louer de suite.

Vaste magasin de quatre-vingt-dix pieds sur vingt-deux, rue du Bât-d'Argent, n° 16.

S'adresser au portier.

AVIS

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

REPRISE DE SERVICE.

Départ de Lyon, tous les jours à 5 heures précises du matin. Idem de Châlons, — 6 1/2 idem.

AVIS AU COMMERCE.

Vente publique et volontaire, à Bordeaux.

Le 1^{er} septembre 1828 et jours suivans, il sera vendu publiquement et volontairement dans la salle des ventes de la Bourse, par le ministère de MM. Dupeyron et Doris, courtiers, les marchandises ci-après désignées, provenant des chargemens des navires *Bulgarie-Stattenberg*, *Nancy*, *Elizabeth*, *Gonzalez* et *Madras*, venus de Calcutta, Allepey et Madras;

Savoir :

1700 caisses indigo Bengale.

50 caisses dito Manille.

50 caisses dito Madras.

1800 robins poivre lourd.

Il a été dressé un catalogue des lots, qui expliquera les conditions auxquelles ces marchandises seront vendues, et qui indiquera les lieux où elles pourront être vues.

Les échantillons seront exposés huit jours avant la vente.

PAR BREVET D'INVENTION

Accordé par S. M. Charles X, au sieur Bassuet.

POUDRE ET LIQUEUR VÉGÉTALE

Combinées dans leur emploi, approuvées par la commission chargée d'en faire l'examen, et nommée à cet effet par le ministre de l'intérieur, pour conserver les dents, leur donner une blancheur éclatante, sans altérer l'émail, en faisant disparaître le tartre qui s'y serait attaché ou en l'empêchant de se former, fortifier les gencives, prévenir les inflammations et leurs résultats toujours désagréable ou dangereux, et donner à la bouche une fraîcheur et une odeur pure et suave.

Le dépôt est chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

Le café du Rhône, rue Puits-Gaillot, n° 4, qui, depuis plusieurs années était administré par des gérants, vient d'être amodié au sieur Michel, limonadier, lequel a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence, qu'il continuera d'y servir des déjeuners à la fourchette.

SPECTACLES DU 17 AOÛT.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

Septième représentation de M^{lle} Mars.

MISANTHROPE ET REPENTIR, drame. — LES JEUX DE L'AMOUR, comédie.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LE MENDIANT, mélodrame. — RIQUET À LA HOUPPE, vaudeville. — GUILLAUME TELL, mélodrame.

BOURSE DU 14.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 107 10 15 25.
Trois p. o/o jous. du 22 juin 1828. 72 50 45 50 45.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1860 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falcouet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 76 55 25 20 25.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 43 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franc. jous. de mai 1828. 6 58.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1828. 72 14 58.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o jous. de janv. 48 14 12.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125 f de rente. Ad. Rothschild.

Empr. d'Haïti rembours. par 25.ème. Jou. de juil. 1828. 62 54 62 57.